

CSP.1.1

Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent salarié » délivrée à un salarié qualifié et diplômé
Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » délivré au salarié d'une jeune entreprise innovante

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « salarié qualifié / entreprise innovante » (L. 421-9/L. 421-10)

DOCUMENTS COMMUNS

code Agdref : 4801

- formulaire CERFA n°15614*03 dûment rempli par l'employeur (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois avec un employeur établi en France et justifiant d'une rémunération annuelle brute au moins égale à 2 fois le salaire minimum de croissance annuel

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES

code Agdref : 4801

1.1. S'il est salarié et titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master ou une licence professionnelle ou un diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles :

- Diplôme correspondant, délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national.

1.2. S'il est salarié d'une jeune entreprise innovante :

- Tout document fiscal établissant la qualité de jeune entreprise innovante conformément à l'article 44 sexies OA du code général des impôts.

1.3. S'il est salarié d'une entreprise reconnue innovante par un organisme public :

- L'attestation de reconnaissance du caractère innovant de l'entreprise établie par le ministre de l'économie et des finances.

RENOUVELLEMENT

code Agdref : 4801

- Titre de séjour en cours de validité
 Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
 Élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

En cas de perte involontaire d'emploi :

- L'attestation du précédent employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
 L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi

